

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P407_2024

Date : 07/10/2024

OBJET : Transport et traitement des déchets issus des déchèteries et des quais de transfert

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, investie de la compétence déchets s'occupe quotidiennement de les collecter. Pour assurer leur traitement, elle fait appel à différents prestataires.

Ainsi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en vue de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, portant sur le transport de ces déchets, des déchèteries et quais de transfert jusqu'à leurs lieux de traitement, et sur le traitement.

Cette consultation a été décomposée en onze lots :

- Lot n° 01 : Transport des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés,
- Lot n° 02 : Transport des déchets issus des déchèteries et des déchets végétaux broyés,
- Lot n° 03 : Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés,
- Lot n° 04 : Traitement des déchets non valorisables,
- Lot n° 05 : Traitement des déchets végétaux,
- Lot n° 06 : Traitement du bois,
- Lot n° 07 : Traitement des gravats,
- Lot n° 08 : Transport et traitement des souches,
- Lot n° 09 : Transport et traitement des pneumatiques usagés hors filière Aliapur,
- Lot n° 10 : Transport et traitement des déchets amiantés,
- Lot n° 11 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), hors contrat Eco-DDS

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 11 septembre 2024 (pour l'attribution des lots n° 03 à 11) et le 26 septembre 2024 (pour l'attribution des lots n° 01 et 02) a décidé d'attribuer, à l'unanimité :

- Le lot n° 01 à la Société Le Goff Bréhalaise de transports, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;

- Le lot n° 02 à la Société SPHERE, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 03 à la Société Spen Le Ham, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 04 à la Société Spen Le Ham, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 05 à la Société Spen Valognes, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 06 à la Société Spen Le Ham qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 07 à la Société Leroux Philippe, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 08 à un groupement conjoint composé de la Société Spen (mandataire) et de la Société SPHERE qui présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- le lot n° 09 à la Société SPHERE, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 10 à la Société Spen Le Ham, qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation ;
- Le lot n° 11 à la Société Chimirec qui présente une offre qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 11/09/2024,

Vu les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 26/09/2024,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif au transport des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés (lot n° 01) avec la société LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS, dont le siège social est situé 21 rue de la Voie Royale – 50660 ORVAL SUR SIENNE ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au transport des déchets issus des déchèteries et des déchets végétaux broyés (lot n° 02) avec la société SPHERE dont le siège social est situé Rue des Grèves – 50300 AVRANCHES ;

- **De signer** l'accord-cadre relatif au traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés (lot n° 03) avec la société SPEN Le Ham dont le siège est situé Immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 – 76171 ROUEN CEDEX 1 ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au traitement des déchets non valorisables (lot n° 04) avec la société SPEN Le Ham dont le siège est situé Immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 – 76171 ROUEN CEDEX 1 ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au traitement des déchets végétaux (lot n° 05) avec la société SPEN Valognes dont le siège social est situé Immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 – 76171 ROUEN CEDEX 1 ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au traitement du bois (lot n° 06) avec la société SPEN Le Ham dont le siège social est situé Immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière - BP 91013 – 76171 ROUEN CEDEX 1 ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au traitement des gravats (lot n° 07) avec la société LEROUX PHILIPPE dont le siège social est situé Le Mont Rogneux – 50310 MONTEBOURG ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des souches (lot n° 08) avec la société SPEN Le Ham dont le siège social est situé Immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 – 76171 ROUEN CEDEX 1 ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des pneumatiques usagés hors filières Aliapur (lot n° 09) avec la société SPHERE dont le siège social est situé Rue des Grèves – 50300 AVRANCHES ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des déchets amiantés (lot n° 10) avec la société SPEN Le Ham dont le siège social est situé Immeuble le Trident – 18/20 rue Henri Rivière – BP 91013 – 76171 ROUEN CEDEX 1 ;
- **De signer** l'accord-cadre relatif au transport et au traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors contrat Eco-DDS (lot n° 11) avec la société CHIMIREC dont le siège social est situé ZI Mézaubert – 35133 JAVENE ;

- **De dire** que ces accords-cadres sont conclus sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :
 - Pour le lot n° 01 : 900 000 € HT
 - Pour le lot n° 02 : 5 000 000 € HT
 - Pour le lot n° 03 : 17 000 000 € HT
 - Pour le lot n° 04 : 5 740 000 € HT
 - Pour le lot n° 05 : 1 350 000 € HT
 - Pour le lot n° 06 : 800 000 € HT
 - Pour le lot n° 07 : 500 000 € HT
 - Pour le lot n° 08 : 50 000 € HT
 - Pour le lot n° 09 : 430 000 € HT
 - Pour le lot n° 10 : 250 000 € HT
 - Pour le lot n° 11 : 900 000 € HT

- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal (imputation budgétaire 611 – 7213 – 011) ;
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par



voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE